
Charte relative au réseau d'information et d'écoute

Vu l'état d'urgence sanitaire et notamment le décret n°20202-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la lettre circulaire de la DGESIP du 30 octobre sur la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu le règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne.

Préambule

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses effets induits sur le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, l'Université d'Evry-Val-d'Essonne (ci-après dénommée « UEVE ») propose l'organisation d'un réseau d'information et d'écoute téléphonique pour contribuer au soutien moral et social des étudiants affectés par le présent contexte.

La présente charte s'applique et est opposable à l'ensemble des usagers bénévoles participant au réseau d'information et d'écoute à destination des étudiants de l'UEVE.

I. Modalités de participation au réseau d'information et d'écoute

Les usagers participant à ce réseau sont bénévoles et exercent ainsi leurs missions à titre gratuit. Aucune contrepartie financière ne sera exigée de la part de l'établissement.

Les usagers bénévoles sont obligatoirement des usagers inscrits à une formation proposée par l'UEVE.

L'UEVE se réserve le droit d'accepter ou de refuser la candidature d'un usager à la participation au réseau d'information et d'écoute.

II. Missions du réseau d'information et d'écoute

La mission du réseau est de contacter téléphoniquement les étudiants susceptibles de subir des difficultés d'ordre moral ou social en raison du contexte sanitaire et de les orienter vers les services adaptés à leurs besoins.

L'objectif est l'orientation adéquate auprès des professionnels ou institutions concernés, l'utilisateur bénévole ne se substitue pas aux services concernés.

L'utilisateur bénévole n'a pas vocation à faire de l'écoute psychologique, cette mission étant dévolue aux professionnels de santé.

Les publics prioritaires sont les étudiants inscrits en première année de licence ou à une autre formation de premier cycle à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne pour l'année universitaire 2020/2021 et les étudiants de nationalité étrangère primo-arrivants.

L'objectif est également de pouvoir contacter et contribuer au soutien des autres étudiants de l'UEVE.

Les appels téléphoniques se dérouleront du lundi au vendredi entre 8h et 20h (hors vacances scolaires).

L'utilisateur bénévole dispose lors de sa mission d'une liste de contacts professionnels à communiquer aux usagers en fonction des besoins exprimés ainsi qu'une liste de questions à formuler auprès de l'utilisateur.

L'UEVE forme les utilisateurs bénévoles, avec le concours de professionnels de santé, sur la frontière entre l'entretien psychologique et l'écoute.

III. Engagements des utilisateurs bénévoles

Les utilisateurs bénévoles s'engagent à respecter le déroulé de questions fourni par l'Université et à s'abstenir de tout conseil non expressément prévu par les indications fournies par l'UEVE.

Ils s'engagent à compléter la plateforme de suivi des appels conformément aux indications de l'Université.

Les utilisateurs bénévoles, en agissant pour le compte de l'UEVE et participant de fait à une mission de service public, font preuve d'une stricte neutralité dans les propos tenus avec les usagers (neutralité politique, religieuse ou idéologique).

Ils s'assurent que cette activité bénévole ne nuise pas au bon déroulement du suivi de leur propre formation.

Les utilisateurs bénévoles s'engagent à ne pas communiquer leurs propres informations personnelles.

L'utilisateur bénévole s'engage à respecter la confidentialité des échanges tenus avec les étudiants.

Les utilisateurs bénévoles s'engagent à accomplir de manière éthique leurs missions. L'utilisation des données et matériels mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que la poursuite de la mission d'information et d'écoute à destination des étudiants.

Le cas échéant, les usagers bénévoles s'assurent du consentement préalable des étudiants contactés sur la transmission de données personnelles.

Les étudiants contactés pourront signaler tout manquement à la présente charte auprès de l'adresse : signalement-reseau-infoecoute@univ-evry.fr.

IV. Sanction

Le non-respect de la présente charte par un usager bénévole entraînera son exclusion d'office du réseau d'information et d'écoute.

En vertu des articles L811-1 et R811-11 et suivants du code de l'éducation, le Président de l'Université peut engager une procédure disciplinaire à l'encontre de « *tout usager, lorsqu'il est présumé auteur ou complice, notamment : (...) d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université,* ».

En fonction de leur gravité, les manquements aux principes et règles établis dans la présente charte pourront être considérés comme une atteinte au bon fonctionnement ou à la réputation de l'UEVE.